

Organismes gouvernementaux et paragouvernementaux

Appendice 1

Voici une liste des ministères, commissions, sociétés, conseils et autres organismes gouvernementaux, en date du mois de mai 1980, avec renvois aux décrets du conseil par lesquels ils ont été créés ou citations des Statuts du Canada (SC) ou des Statuts révisés du Canada (SRC). Sont également indiqués les fonctions de l'organisation et le ministre responsable. Les organismes sont désignés par leur titre statutaire; dans certains cas, les titres du Programme de symbolisation fédérale sont donnés entre parenthèses.

Administrations de pilotage. La Loi sur le pilotage (SC 1971, chap. 52) constitue des administrations de pilotage pour les régions de l'Atlantique, des Laurentides, des Grands Lacs et du Pacifique en tant que corporations de propriétaire au sens de la Loi sur l'administration financière. Les objectifs de chaque administration sont d'établir, de faire fonctionner, d'entretenir et de gérer, pour la sécurité de la navigation, un service de pilotage efficace dans la région qu'elle dessert. Chacune des quatre administrations a un président et au plus six autres membres nommés par le gouverneur en conseil pour un mandat ne dépassant pas 10 ans. Les administrations de pilotage font rapport au Parlement par l'intermédiaire du ministre des Transports.

Administration du pont Blue Water. Cet organisme sans but lucratif, créé par la Loi sur l'Administration du pont Blue Water (SC 1964, chap. 6), est chargé de l'exploitation de la partie canadienne du pont qui enjambe la rivière Sainte-Claire entre Point Edward (Ont.) et Port Huron (Michigan). Les péages fixés sont soumis à l'approbation de la Commission canadienne des transports. Le produit des péages doit être affecté entièrement à l'exploitation et à l'entretien du pont actuel ou à la construction d'un nouveau pont. L'Administration n'est pas un mandataire de la Couronne, mais ses membres sont nommés par le gouverneur en conseil sur la recommandation du ministre des Transports pour des mandats d'un à cinq ans.

Administration du rétablissement agricole des Prairies. L'Administration du rétablissement agricole des Prairies (ARAP) a été créée en 1935 (SRC 1970, chap. P-17). Son objet est de faciliter les efforts d'atténuation de la sécheresse au Manitoba, en Saskatchewan et en Alberta. L'ARAP a été rattachée au ministère de l'Expansion économique régionale (MEER) au moment de la création de ce dernier en 1969. Elle exploite 89 pâturages collectifs sur 929 000 ha (hectares) de terres sous-marginales pour la production de céréales. L'ARAP a aussi aménagé de nombreux ouvrages importants d'irrigation et d'emmagasinage des eaux et a fourni de l'assistance technique et financière pour 152 000 projets d'excavation, puits, barrages et projets d'irrigation destinés à l'approvisionnement en eau des fermes. La pépinière de l'ARAP a distribué plus de 400 millions de pousses aux agriculteurs pour la création de brise-vent pour les fermes et les champs. Jusqu'en 1982, l'ARAP travaillera à un projet de \$15.3 millions d'aménagement des eaux et de protection contre la sécheresse. Ce projet a commencé en 1979 et les frais en sont partagés avec la Saskatchewan.

Administration de la voie maritime du Saint-Laurent. Cette administration a été établie en vertu d'une loi de 1951 (SRC 1970, chap. S-1) entrée en vigueur en juillet 1954. Elle est chargée de construire, d'entretenir et de mettre en service les ouvrages qui peuvent être indispensables à l'établissement et à l'entretien, soit entièrement au Canada, soit conjointement avec des travaux entrepris par une autorité compétente aux États-Unis, d'une voie en eau profonde entre le port de Montréal et le lac Érié. L'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent a trois filiales sociétés de la Couronne, soit la Corporation du Pont international de la Voie maritime Ltée, l'Administration de pilotage des Grands Lacs Ltée et les Ponts Jacques Cartier et Champlain Incorporée. L'Administration se compose d'un président, d'un vice-président et d'un membre, et elle fait rapport au Parlement par l'entremise du ministre des Transports.

Agence canadienne de développement international. L'exécution des programmes de développement international du Canada incombe à l'Agence canadienne de développement international. L'ACDI a été créée par le décret du conseil CP 1960-1476; et jusqu'en 1968 elle était connue sous le nom de «Bureau de l'aide extérieure». L'Agence est sous la direction d'un président et fait rapport au Parlement par l'entremise du secrétaire d'État aux Affaires extérieures.